



Garde enfant, garde partagée

Par **Boomersss**, le **06/03/2021 à 23:31**

Bonjour, rnrnProchainement, je vais accueillir ma fille, qui va naître en mai si tout se passe bien. Je suis le papa. Actuellement en pleine séparation avec la maman, elle me dit que si je m'en vais elle retournera chez ses parents en Martinique. Quels droits-ai je par rapport à l'enfant ? A t'elle le droit de l'emmener hors métropole ?rnrnMerci.

Par **Tisuisse**, le **07/03/2021 à 07:45**

Bonjour,rnrnN'étant pas marié, semble-t-il, avec la maman, tant que vous n'avez pas fait de déclaration de reconnaissance anticipée en mairie, vous n'êtes pas le papa et vous n'avez aucun droit envers cet enfant. Donc, faites cette reconnaissance avant la naissance, c'est possible. De ce fait votre fille pourra porter votre nom si vous le souhaitez mais, en contre-partie, la maman pourra demander une pension alimentaire.

Par **Boomersss**, le **07/03/2021 à 19:07**

Merci beaucoup de votre réponse.

Par **Ballosuz**, le **23/03/2021 à 18:50**

Bonjour,rnrnMême si vous refusez de faire cette déclaration/reconnaissance, la maman peut

faire établir le lien de filiation (au besoin par [test ADN](#)).
La pension, ce n'est pas pour la maman. C'est une contribution pour l'entretien et l'éducation de votre enfant.
Une garde partagée si l'un vit hors métropole et l'autre en métropole est impossible. Ce serait dangereux pour l'enfant même. Mais n'hésitez pas à saisir tôt le JAF pour fixer les modalités et l'organisation du droit de visite et d'hébergement et de votre contribution.